

|  |  |
| --- | --- |
| DÉPARTEMENT DUDEVELOPPEMENT ECONOMIQUEDIReCTION de l'economie sociale | Place de la Wallonie 1 – Bât. IIIB-5100 Namur (Jambes)🖀 081 33 43 80 (Secrétariat) – 🖨 081 33 44 55economie.sociale@spw.wallonie.be<http://economie.wallonie.be/deveco.html> |

|  |
| --- |
| **APPEL A PROJETS EN ECONOMIE SOCIALE VISANT A SOUTENIR LES COOPERATIVES IMMOBILIERES SOCIALES DANS L’ACQUISTION DE LOGEMENT PRIVATIF EN WALLONIE A DESTINATION DES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES****Décret du 20 novembre 2008 relatif à l’Économie sociale[[1]](#footnote-1)**  |

**formulaire DE DEMANDE DE SUBVENTION**

|  |  |
| --- | --- |
| **NOM BENEFICIAIRE :** |  |
| **ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :** |  |
| **N° BCE :** |  |
| **FORME JURIDIQUE :**  |  |
| **AGREMENT** | **[ ]  Société coopérative agréée par le SPF Economie** | **[ ]  Société coopérative agréée « entreprise sociale » par le SPF Economie** | **[ ]  Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale** |
| **AGREMENT IES**  | **[ ]  Oui** | **[ ]  Non** | **[ ]  Demande introduite le :**  |
| **NUMERO DE COMPTE BANCAIRE** |  |
| **PERSONNE DE CONTACT :** |  |
| **🡺 N° APPEL :** |  |
| **🡺 COURRIEL :** |  |

Ce formulaire doit être envoyé pour le 14 novembre 2021 à minuit au plus tard PAR COURRIER ELECTRONIQUE UNIQUEMENT à l’adresse suivante : economie.sociale@spw.wallonie.be avec comme objet « Candidature - AAP 2021 Coopératives immobilières sociales en Wallonie ».

1. **Montant de la subvention demandée :**

[ ]  85.000 euros pour un studio ;

[ ]  105.000 euros pour un logement d'une chambre ;

[ ]  120.000 euros pour un logement de deux chambres ;

[ ]  145.000 euros pour un logement de trois chambres ;

[ ]  165.000 euros pour un logement de quatre chambres ;

[ ]  180.000 euros pour un logement de cinq chambres ou plus.

1. **Précisez l’adresse du bien à acquérir.**
2. **Présentez vos motivations afin de bénéficier de cette subvention visant à soutenir l’insertion sociale des femmes victimes de violence et de leurs enfants par un logement décent et de qualité.**
3. **En quoi votre entreprise respecte-t-elle les principes de l’article 1ier du décret du 20 novembre 2008 relatif à l’économie sociale ? Expliquez.**

Pour rappel les principes sont :

* Finalité de services aux membres ou à la collectivité
* Autonomie de gestion
* Primauté du travail sur le capital dans la répartition des revenus
* Processus de décision démocratique

**Présentez l’évaluation des besoins en logement du public cible sur le territoire concerné sur base des apports des organismes de logement à finalité sociale agréés (association de promotion du logement - APL) et des organismes spécialisés et expérimentés dans l’accompagnement des femmes victimes de violence et de leurs enfants (maison d’accueil, …).**

**Présentez une expérience de la coopérative d’au moins une année dans l’acquisition et/ou la gestion de bien immobilier à destination d’un public fragilisé socialement et à faible revenu en Wallonie.**

**Présentez vos partenariats avec des organismes expérimentés, reconnus et agréés par la Région wallonne, ainsi que leurs pertinences.**

* Obligation : une convention avec une ou plusieurs Maisons d’accueil agréée(s) par la Région wallonne et/ou un organisme spécialisé dans l’accompagnement des femmes victimes de violence[[2]](#footnote-2) ;
* Option : une convention avec une Association de Promotion du Logement agréée par la Région wallonne[[3]](#footnote-3).
1. **Quel est le niveau de PEB du logement ? Des travaux de rénovation énergétique sont-ils envisagés, et pour atteindre quel niveau ?**

**Déclaration sur l’honneur**

**Le(la) soussignée (Nom, prénom, fonction, adresse) :**

**Dûment habilité(e) à représenter qui, par la présente, sollicite une subvention, déclare sur l’honneur que l’ensemble des renseignements mentionnés dans le formulaire de demande sont exacts et complets.**

**Le porteur de projet s’engage également à :**

* **ce que le logement soit rapidement habitable et endéans les 6 mois en cas de travaux de rénovation ;**
* **garder l’affectation du bâtiment pendant une durée minimale de 10 ans ;**
* **proposer des loyers modérés sur base de la grille indicative des loyers de la Wallonie[[4]](#footnote-4) ;**
* **accueillir les personnes du public cible en ne faisant pas de discrimination et dans les limites des places d’accueils disponibles ;**
* **travailler en partenariat avec une ou plusieurs Maisons d’accueil agréée(s) par la Région wallonne et/ou un organisme spécialisé dans l’accompagnement des femmes victimes de violence ;**
* **investir au minimum 20% du montant total de l’acquisition immobilière ;**
* **ce que le bâtiment respecte l’ensemble des normes en vigueur une fois qu’il est habitable.**

**DATE :**

**NOM :**

**SIGNATURE :**

**(mention manuscrite « lu et approuvé ») :**

**Annexes**

* Les statuts juridiques de la coopérative ;
* Une convention de partenariat avec un organisme spécialisé dans la prise en charge des victimes de violences conjugales et des enfants exposés aux violences (maison d’accueil, …). Selon les besoins de la coopérative (option), une convention avec un organisme à finalité sociale agréé et spécialisé dans le logement d’insertion (association de promotion du logement) ;
* L’offre d’achat du bien immobilier pouvant intégrer une condition suspensive d’octroi de la subvention par la Région wallonne faisant l’objet du présent appel à projets ;
* Un planning prévisionnel d’occupation du logement par le public cible ;
* Les spécificités techniques du logement en ce compris le certificat PEB, les aspects liés à la sécurité du bâtiment, le descriptif des éventuels travaux de rénovation, le territoire géographique visé par l’acquisition immobilière, le nombre de places créées par logement, un dossier photos et, si possible, un plan du logement et tout autre élément complémentaire utile à l’analyse du dossier ;
* La déclaration sur l’honneur complétée et signée.

En application de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l’égard du traitement de données à caractère personnel, veuillez noter que le traitement de ces données est confié à la Direction de l’Économie sociale. Le maître du fichier est la Région wallonne. Vous pouvez avoir accès aux données qui vous concernent et en obtenir la rectification éventuelle en vous adressant à la Direction de l’Économie sociale, Place de la Wallonie 1, Bâtiment 3 (rez-de-chaussée) à 5100 JAMBES, 🕿 081/33 43 80 (Secrétariat) – 🖨 081/33 44 55. Il est possible d’obtenir des renseignements supplémentaires sur les traitements automatisés de données à caractère personnel auprès de la Commission de la protection de la vie privée.

1. Source : https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=12837 [↑](#footnote-ref-1)
2. La convention devra expliciter les modalités de la collaboration. L’objectif de ce partenariat est de faciliter l’orientation et la transition du public cible de l’hébergement d’urgence vers un logement durable et assurer, le cas échéant, un accompagnement post-hébergement transitoire sur mesure. [↑](#footnote-ref-2)
3. La convention devra expliciter les modalités de la collaboration. L’objectif est de faciliter la mise en œuvre du projet potentiellement réplicable, de procurer une assistance administrative, technique ou juridique relative au logement, prioritairement aux ménages en état de précarité. [↑](#footnote-ref-3)
4. Source : https://loyerswallonie.be/ [↑](#footnote-ref-4)